

LES REGLES D'OR DE LA VERMIFUGATION

- ☞ **Un rythme de vermifugation** de 4 fois par an à adapter à chaque cheval.
- ☞ **Le respect du plan** de vermifugation recommandé par le vétérinaire.
- ☞ **Le respect des dosages** des vermifuges utilisés (mesurer ou estimer avec précision le poids de son cheval).
- ☞ **Une gestion de l'environnement** des chevaux au pré et à l'écurie (ramasser les crottins régulièrement).
- ☞ **Un soin quotidien** pour chaque cheval (éliminer les œufs de Gastérophiles sur le cheval).
- ☞ **L'évaluation annuelle du statut parasitaire** de chaque cheval par une coproscopie pendant la saison de pâture.